

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2025-570 Adoption des tarifs applicables
pour les spectacles à L'Unisson pour la saison
2025/2026.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 FEVRIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 3 février à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme DANGE
Mme DESNOUES	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme NOGUES
Mme BELLIZIO	Mme LOQUET
M. PIVAIN	M. LAFRAYHI
Mme BUREAU	M. HUBERT
M. PASSEGUE	Mme CAKIR
Mme PARAYRE	M. DUPRE
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE
Mme GAMBONI	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. LAVAL a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. ZING TSALA, M. MABOUSSOU, M. HUYGHUES DES ETAGES, Mme DAHOU.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2025-570 Adoption des tarifs applicables pour les spectacles à L'Unisson pour la saison culturelle 2025/2026.

Depuis octobre 2021 et son ouverture au public, L'Unisson augmente d'année en année les fréquentations aux spectacles. La notoriété de la salle s'accroît, le bouche à oreille fonctionne, la programmation est reconnue et l'accessibilité tarifaire appréciée.

Les nombreux accueils de classes lors de séances scolaires, de la maternelle au collège, donnent aux jeunes citoyennes et citoyens en devenir tant l'accès au spectacle vivant qu'à des thématiques sociales ou sociétales fortes.

Le spectacle vivant pâtit encore des effets de la crise sanitaire, comme de nombreux secteurs culturels ou économiques, mais le travail en lien avec les personnes du territoire, les médiations, et un accueil personnalisé tendent à diminuer les restes d'impact négatif sur le secteur.

Dans l'optique de continuer à développer la diffusion culturelle à Saint Jean de la Ruelle et de maintenir une grille tarifaire adaptée aux nouvelles habitudes des publics et aux questionnements sur le pouvoir d'achat, il est proposé, pour la saison à venir, de reconduire les tarifs de la saison précédente. En revanche, il est proposé d'augmenter d'un euro (1 €), les tarifs des spectacles de catégorie 1, correspondant à des spectacles d'envergure (artiste ou spectacle ayant une certaine notoriété, « tête d'affiche », formats techniques plus importants et plus onéreux).

La saison culturelle de L'Unisson inclut de nombreuses actions, en plus des 15 à 17 spectacles proposés chaque saison :

- 6 à 8 séances scolaires à destination des élèves de grande section de maternelle, des élèves de CM1, et des quatre niveaux de collèges. Certaines classes du lycée Maréchal Leclerc sont parfois accueillies également ;
- 7 à 9 accueils en résidence (temps de création ou de répétition pour les groupes ou compagnies), parfois couplés avec des rencontres entre le public et les artistes ;
- Des actions hors les murs : expositions et show-case à la médiathèque, concert au centre aquatique par exemple ;
- Des rencontres avec les artistes et/ou des ateliers : avec l'espace intergénérationnel, au sein des bibliothèques et de la médiathèque, auprès des Maisons Pour Tous ;
- Les concerts du conservatoire et le gala de danse sont aussi accueillis à L'Unisson, et un concert des professeurs est proposé dans le cadre de la saison culturelle.

Lors de la saison 2023/2024, L'Unisson a accueilli :

- 1 840 spectateurs lors des spectacles payants ;
- 1 038 personnes lors des concerts et gala de danse du conservatoire ;
- 995 élèves et 64 accompagnateurs de la commune lors des séances scolaires.



Les chiffres de la saison 2024/2025 en cours tendent à confirmer et améliorer ces résultats. Au fil du temps, les actions impliquant plusieurs structures municipales (Unisson, conservatoire, bibliothèques, espace intergénérationnel, Maisons Pour Tous) s'intensifient et se pérennisent, que ce soit lors de rencontres avec les artistes, lors d'ateliers, pour l'accueil de certains publics éloignés des propositions artistiques, ou encore pour le travail de thématiques communes.

Ces actions transversales qui permettent la circulation des publics et la rencontre des œuvres avec les personnes se construisent au fur et à mesure, en fonction des possibilités offertes par les artistes et les disponibilités des services et partenaires.

Les tarifs proposés pour la saison 2025/2026 sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission municipal culture, coopération et vie associative du 13 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 13 janvier 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la tarification applicable pour les spectacles de l'Unisson pour la saison 2025-2026 telle que retracée dans le tableau en annexe.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.



Fabien RIVIERE DA SILVA,
Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle

Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »